

Eau, installations sanitaires et prise de repas

**Ce qu'il faut retenir pour les travailleurs agricoles en petites entreprises
(moins de 11 salariés)**



1. De l'eau potable et fraîche pour chaque travailleur :

- **Quantité** : au minimum 3 litres et plus en période de fortes chaleurs (canicule)
- **Lieu** : Eau à proximité des postes de travail
- **Quand** : tout au long de la journée de travail
- **Utilisation** : se désaltérer et se rafraîchir

Interdiction de boissons alcoolisées sur le lieu de travail

3. Des toilettes

- **Nombre** : Au moins un WC
- **Séparation** : Si possible, séparer les toilettes Hommes/Femmes Lieu aéré et chauffé
- **Nettoyage** : quotidien
- **Équipement** : papier toilette, savon et poubelle
- Equipé d'un dispositif de fermeture intérieure
- **Accessibilité** : Facile d'accès depuis les zones de travail.



2. Des lavabos



- **Nombre** : Au moins un lavabo
- **Emplacement** : À proximité des postes de travail et des toilettes.
- **Équipement** : Eau chaude et froide, savon, moyen de séchage
- **Nettoyage** : quotidien

Utilisation de produits antiparasitaires :

Obligation pour leurs utilisateurs de disposer d'une réserve d'eau et de produits appropriés à proximité des lieux de préparation et d'application des produits et de pouvoir se laver le corps à la fin de toute application

Suite

Ce qu'il faut retenir pour les travailleurs agricoles en petites entreprises (moins de 11 salariés)



4. Des vestiaires

- **Obligation** : Espace pour se changer
- **Équipement** : Sièges et portemanteaux ou armoire individuelle fermée à clé ininflammable
- (avec deux compartiments si vêtements de travail souillés) en nombre suffisant
- **Lieu** aéré et chauffé
- **Emplacement** : En dehors du lieu de travail et de stockage
- **Séparation** si personnel Hommes/Femmes
- **Nettoyage** : régulier

Les obligations ci-dessus s'appliquent en toutes circonstances :

Lieux : dans les locaux de travail et à l'extérieur (chantiers forestiers, sylvicoles)

Conditions climatiques : en période normale comme en cas de fortes chaleurs (canicule).



5. Un espace aménagé pour la prise des repas

- **Équipement** : tables, sièges, micro-ondes ou plaque chauffante, réfrigérateur, eau potable froide et chaude
- **Lieu aéré et chauffé**
- **Nettoyage** : quotidien

Chantiers forestiers et sylvicoles :

prise de repas dans des conditions satisfaisantes, quelques soient le lieu du chantier.